

Berne, le 17 avril 1952

Pas pour la presse

Au Conseil fédéral

Fr. 821. AVA.
Variations économiques
franco-suisse

La Commission mixte prévue par les accords économiques franco-suisse s'est réunie à Paris du 2 au 11 avril. Ses travaux ont porté sur les questions suivantes:

I - Questions commerciales

A - Importation de marchandises suisse en France

La Commission a discuté principalement du programme français d'importation élaboré le 28 mars 1952 par le Gouvernement français, à l'intention de l'OECE, à la suite des graves difficultés financières que la France éprouve en ce moment. Avant d'entrer dans le détail de ce programme, qui s'applique à la période du 2ème trimestre de 1952, nous rappellerons que par des dispositions des 4 et 19 février dernier, le Gouvernement français a supprimé, d'une manière générale, les mesures de libération, dont bénéficiaient le 50% environ des exportations de marchandises suisse en France. D'un jour à l'autre, l'importation de ces marchandises a été arrêtée. En outre, pour le secteur contingenté, l'octroi des licences d'importation a été suspendu dès le mois de mars, malgré les contingents stipulés par l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951, valable jusqu'au 30 novembre 1952.

A la suite de ces mesures, nous avons immédiatement pris contact, par l'entremise de la Légation de Suisse à Paris, avec le Gouvernement français, afin de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, les intérêts de l'industrie et du commerce suisse. La Légation a obtenu tout d'abord, en faveur des produits ci-après dont l'exportation présentait un caractère essentiellement saisonnier, que des licences d'importation soient délivrées provisoirement jusqu'à concurrence des sommes suivantes:

./.



- 2 -

	<u>fr. s.</u>
Pommes	1'250'000.-
Broderies	312'500.-
Soieries	187'500.-
Tresses pour chapellerie	312'500.-
Tissus de coton fins	625'000.-
Chaussures	625'000.-
Bonneterie	62'500.-
<u>T o t a l :</u>	<u>3'375'000.-</u>

Nous avons demandé, d'autre part, que la Commission mixte se réunisse avant Pâques pour examiner la situation. Nous aurions désiré que la délégation française vienne à Berne, mais devant l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de se déplacer en ce moment, nous avons décidé d'aller à Paris. La délégation suisse a été composée comme il suit:

- MM: le Ministre J. Hotz, Directeur de la Division du Commerce, en qualité de président de la délégation
- H. Homberger, délégué du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie
- E. de Graffenried, Conseiller de Légation au Département politique
- P. Rossy, Vice-président du Directoire de la Banque nationale suisse
- R. Hartmann, de l'Union suisse des paysans

La délégation s'est adjoint, en outre, des experts.

La délégation suisse est arrivée à Paris juste au moment de la publication du programme français, dont il a été question ci-dessus. Ce programme a formé la base des discussions. Il prévoit pour les mois d'avril, mai et juin 1952, une réduction de 50% en principe des importations de produits précédemment libérés (par rapport aux importations du 1^{er} semestre de 1951) et des contingents figurant dans les accords en vigueur, la part déblocable de ces contingents devant toutefois être augmentée d'un certain pourcentage pour le retard subi dans la délivrance des licences avant le 1^{er} avril 1952. A côté de ces importations traditionnelles, la France s'est réservée un certain montant pour ses besoins dits "incompressibles", représentant les importations de marchandises indispensables à la France (matières premières, produits semi-ouvrés etc.), dont une partie seulement intéresse la Suisse (fromage, laits médicaux, divers produits chimiques et produits textiles, diverses machines etc.). Le programme prévoit enfin une réserve destinée notamment à faire face aux imprévus.

./.

- 3 -

En résumé, la situation se présentait comme il suit pour la Suisse:

Secteur contingenté

Nouveaux contingents
mensuels
(2ème trimestre 1952)

Contingents contractuels
(1/12 du total des con-
tingents)

en millions de fr.s.

8,4
(importations traditionnelles
réduites à 50%)

1,7
(retard)

3,2
(besoins incompressibles)

1,3
(comptes EFAC et 10% équipement)

14,6

19,8

Secteur "ex-libéré"

Nouveaux contingents
mensuels
(2ème trimestre 1952)

Moyenne mensuelle des im-
portations libérées pen-
dant le 1^{er} semestre 1951

en millions de fr.s.

5,2
(importations traditionnelles
réduites à 50%)

3,5
(besoins incompressibles)

8,7

18,7

Bien qu'une réduction (de 40% environ) des contingents en vigueur fût contraire à l'accord du 8 décembre 1951, la délégation suisse se rendit compte dès le début qu'elle ne pouvait

./.

- 4 -

l'éviter dans la situation actuelle de la France; il ne s'agissait d'ailleurs que d'un régime provisoire pour trois mois. Malgré les sacrifices qu'elles représentent pour notre économie, les propositions résultant du programme français d'importation lui ont donc paru acceptables, en ce qui concerne le secteur contingenté. Par contre, la délégation suisse s'est élevée d'emblée contre le traitement infligé au secteur "ex-libéré". Comme cela ressort des chiffres ci-dessus, les exportations suisses de ce secteur se trouvaient réduites de plus de 50%, d'après le programme français. La délégation française ayant déclaré que ce programme était intangible, il fallut de grands efforts de votre délégation pour obtenir néanmoins une amélioration en faveur de ce secteur. Cette amélioration lui a été accordée finalement sous la forme de l'octroi d'un contingent unique de 8 millions de francs suisses pour le "dépannage" de livraisons de produits saisonniers (il s'agissait dans notre pensée des broderies, tissus de coton, de soie et de laine, de la bonneterie, de la confection, des tresses et des chaussures), suivant un plan à établir par les Autorités suisses. Pareille facilité n'ayant été accordée qu'à la Suisse, la délégation française a insisté particulièrement pour qu'elle garde un caractère confidentiel. Compte tenu de ce contingent, on obtient, pour le secteur "ex-libéré" un contingent mensuel de 11,3 millions de francs suisses, contre une exportation mensuelle moyenne de 18,7 millions en 1951.

Tout bien considéré et en dépit des duretés qui pourront en résulter dans des cas particuliers, nous estimons qu'en refusant d'accepter les propositions françaises et en prenant éventuellement des mesures de défense, la Suisse ne ferait qu'aggraver la situation et empêcherait la reprise - partielle il est vrai - d'exportations qui ont été arrêtées pendant près de deux mois.

La Suisse a obtenu enfin l'extension du régime contractuel spécial aux pièces de rechange pour machines du secteur "ex-libéré" et le déblocage immédiat d'une quote-part majorée par rapport aux règles du nouveau programme, pour les montres, mouvements et boîtes de montres.

B - Exportation de marchandises françaises en Suisse

Vu l'intérêt que présente une alimentation de notre trafic des paiements avec la France, la Suisse s'est engagée à maintenir en faveur de l'importation de produits français en Suisse, pendant les mois d'avril, mai et juin 1952, le régime qui lui a été accordé jusqu'à présent. La France augmentera le contingent mensuel d'exportation de charbon à destination de la Suisse de 35'000 à 47'000 tonnes à partir du 1^{er} avril. Le contingent mensuel de produits sidérurgiques est porté de 9'216 tonnes à 12'500 tonnes dès le 1^{er} avril également; le contingent annuel de 5'000 tonnes prévu pour les aciers spéciaux est relevé à 15'000 tonnes à raison de 9'000 tonnes pour les aciers au carbone et de 6'000 tonnes pour les aciers alliés. Le contingent

./.

- 5 -

de peaux de veau est porté de 25 à 50 tonnes par an. Le contingent annuel prévu à l'accord pour les bois de chauffage est augmenté de 50'000 à 110'000 tonnes. D'autre part, les Autorités françaises informeront prochainement les Autorités suisses des augmentations qu'il leur sera possible de prévoir sur les contingents actuels de bois d'oeuvre.

II - Tourisme

Les Autorités françaises ont réduit, contrairement au statut liant la France à la Suisse, l'allocation en faveur des touristes français se rendant en Suisse de la contrevalet, en francs suisses, de 50'000 à 30'000 francs français. Bien que nous nous soyons formellement élevés contre cette mesure, la délégation française a refusé de revenir à l'ancienne allocation. En revanche, les Autorités françaises examineront avec bienveillance les demandes de dépassement de caractère exceptionnel que les Autorités suisses pourraient leur soumettre dans des cas urgents.

III - Questions financières

1^o) Depuis un certain temps, nous nous préoccupons de l'augmentation des investissements suisses en France effectués en dehors du service réglementé des paiements, mais dont les transferts d'intérêts chargent ce même service. Prenant comme point de départ la situation créée par le protocole financier du 8 décembre 1951, nous avons exposé à la délégation française que nous avons mis en vigueur, depuis le 1^{er} janvier de cette année, un système d'annonce qui nous permettait de suivre le développement des investissements suisses en France. Nous avons ensuite exprimé le désir d'encourager le transfert de capitaux par le compte A de l'accord, au lieu du compte D (devises libes) généralement utilisé. En vue de réaliser ce dessein, il deviendrait nécessaire d'instituer un système d'autorisation, de sorte qu'à l'avenir seuls les investissements munis d'une attestation suisse seraient reconnus comme créances financières suisses. Toute cette situation doit être envisagée en rapport avec notre position à l'Union européenne de paiements et en tenant compte des exceptions qu'il faudra faire de cas en cas, lorsque l'intérêt suisse le commande.

La délégation française répondit qu'elle prenait connaissance de ces déclarations et ne voyait aucun inconvénient à un système d'attestations suisses qui serait une mesure autonome de nos autorités. Il est peu probable que les autorités françaises accordent le service en devises libes aux investissements qui seraient néanmoins effectués par le compte D, à moins qu'il n'y ait pour cela un intérêt français éminent. D'autre part, les Autorités françaises seraient prêtes à envisager le transfert par le compte A de prêts à court terme

./.

- 6 -

(effectués actuellement par compte D, les intérêts étant payés par compte A, soit frs 244'000.- pour les 12 derniers mois), ainsi que des transactions entre sociétés-mères et filiales, ce genre de transactions pouvant être libellées en francs suisses. Les Français se baseraient avant toute chose sur le fait qu'une autorisation suisse aurait été délivrée. Nos partenaires désireraient beaucoup qu'un tel système ne crée pas de nouveaux francs B.

Il est important de relever que cette possibilité de transférer les capitaux investis par le compte A n'existerait que dans le sens Suisse-France, les Autorités françaises reconnaissant que les investissements français en Suisse ne sauraient bénéficier des mêmes facilités, de sorte que l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} décembre 1950 resterait inchangé.

Reste à savoir si de telles mesures doivent être prises, si la situation les justifie et si le résultat qu'on peut en attendre est aussi important qu'on se le promet. En tout cas, ce système nécessiterait un appareil assez complet pour la délivrance de ces attestations, éventuellement la fixation d'une limite au-dessous de laquelle l'autorisation ne serait pas nécessaire, ainsi qu'un nouvel examen du cas particulier des investissements effectués sous forme de papiers-valeur.

2°) La seconde question qui fut examinée concerne le régime des "comptes ordinaires" entretenus par les banques agréées françaises auprès de banques agréées suisses et au moyen desquels semblent être effectuées certaines transactions qui, en l'absence de contrôle suisses des changes, ne sont pas soumises à notre approbation.

Les Autorités françaises estiment qu'il n'y a pas là une source d'abus puisqu'à la fin de chaque mois il est opéré un "ratissage", dont le but est de ramener le total de ces comptes au chiffre maximum prévu par les Français au mois de décembre dernier et qui est environ de 65 millions de francs suisses. D'autre part, seules des opérations autorisées dans le service réglementé des paiements peuvent être faites par comptes ordinaires. Les Français sont d'avis que si une initiative doit être prise dans ce domaine, il nous appartient de le faire - ce que nous devons encore examiner avec les banques. Dans le cas où la Suisse insisterait pour que les opérations passées par "comptes ordinaires" soient incluses dans le trafic réglementé des paiements, l'Office français des Changes serait tout au plus disposé à en aviser à l'avance les banques agréées françaises.

Ceci pourrait être d'autant plus utile qu'une comparaison des statistiques des deux Offices a révélé d'importantes différences qui seront encore examinées de plus près lors d'entretiens entre experts.

./.

- 7 -

3°) Enfin, une revision générale du régime des transferts financiers avec la France fut envisagée, en raison des changements intervenus depuis 1945. Les Français sont prêts à examiner les projets suisses, plus particulièrement en ce qui concerne une nouvelle rédaction des critères d'admission et l'éventuelle création d'un affidavit bilatéral. Une telle revision exigerait naturellement la fixation d'une nouvelle date critère.

4°) Différentes autres questions furent ensuite examinées, notamment celles des portefeuilles accidents de travail ayant appartenu à des sociétés suisses d'assurances. La Commission française qui doit étudier la possibilité d'une indemnisation doit prochainement entreprendre son travail, ce qui procurera aux sociétés suisses l'occasion d'exposer leurs revendications.

Les accords auxquels ont abouti les travaux de la Commission mixte et qui doivent encore être signés comprennent un modus vivendi relatif aux échanges franco-suisses et une lettre annexe confidentielle. Au bénéfice des considérations qui précèdent, nous vous

p r o p o s o n s

de nous autoriser à signer les derniers arrangements de la Commission mixte franco-suisse.

Un bref communiqué a été remis à la presse.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE
sig. Rubattel

Annexes

Extrait du procès-verbal au Département de l'Economie publique (Secrétariat, Division du Commerce 10), au Département politique et au Département des finances et des douanes.